

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2019  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'HERAULT**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

2 296 dossiers ont été déposés dans l'Hérault en 2019, soit un recul de 10,0 % par rapport à 2018. Ce repli est toutefois moins prononcé que celui enregistré en Occitanie (-12,6 %) ou au niveau national (-12,2 %), mais s'inscrit bien dans la tendance baissière constatée depuis plusieurs années (au plan départemental : -8,7 % en 2016, -9,5 % en 2017 et -7,9 % en 2018).

Cette évolution traduit certes une amélioration de la conjoncture mais également l'apport des différentes mesures législatives pour la prévention du surendettement et une volonté d'aboutir plus systématiquement à des mesures pérennes.

Ainsi, la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances ne représente plus que 7,8 % du total des saisines en 2019 (contre 11,2 % en 2018) alors que le taux global de redépôt passe de 41,3 % en 2018 à 38,3 % en 2019.

Cette tendance est également observée tant au niveau régional (40,0 % de redépôts en 2019, contre 42,4 % en 2018) qu'au niveau national (44,4 % en 2019 contre 46,4 % en 2018).

**Recevabilité et orientation**

Durant l'année, 107 dossiers ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité, soit 4,4 % (contre 4,7 % en 2018), taux légèrement plus faible qu'en Occitanie (5,2 %) et qu'en métropole (4,8 %). Il est à noter que les tribunaux approuvent très majoritairement les décisions de la commission de l'Hérault en cas de recours à ce stade de la procédure, plus même qu'au niveau national et régional (84,7 % pour les recours sur recevabilité et 72,1 % pour les recours sur décisions d'irrecevabilité).

Le département, comme la région, se distingue toujours par un taux de dossiers comportant une capacité de remboursement négative, certes en baisse, mais supérieure de près de 3 points à la moyenne nationale (50,9 % contre 48,2 %). Cette situation explique pour partie la plus forte proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (49,7 % contre 48,8 % en Occitanie et 43,2 % au niveau national), les orientations vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restant marginales (1,4% contre 1,7 % en Occitanie et 1,0 % en France).

Pour le complément, le taux de dossiers orientés vers un réaménagement des dettes avoisine les 50 %, dans l'Hérault comme en Occitanie, pour un taux national de 55,8 %.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Durant l'année 2019, 2 444 dossiers ont été traités (-2,0 % par rapport à 2018) selon les modalités qui recourent très largement les taux d'orientation (Cf. infra).

Les principales évolutions d'une année sur l'autre concernent :

- la part des « mesures imposées suite RP sans LJ », qui demeure prépondérante avec 48,0 %, mais recule au regard de 2018 (51,7 %). L'Occitanie enregistre également un repli (47,7 % en 2018 et 45,4 % en 2019).
- En contrepartie, nous observons cette année une progression du taux de « mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement » qui passe dans l'Hérault de 29,4 % en 2018 à 34,1 % en 2019.

S'agissant des plans conventionnels conclus sur des dossiers comprenant des biens immobiliers, la proportion reste modeste dans le département (6,4 % en 2019 comparé à 8,0 % en Occitanie et 7,8 % en France), avec une progression limitée (5,9 % en 2018) et pour l'essentiel due à un plus grand nombre de mesures d'attente.

### Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission de l'Hérault se montre soucieuse de rechercher toujours davantage de solutions pérennes, en conformité avec la volonté du législateur.

Le taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'élève ainsi à 80,0 % en 2019 (81,8 % en 2018), soit un taux supérieur à celui de l'Occitanie (78,6 % en 2019 contre 79,5 % en 2018) et surtout par rapport au niveau national (76,4 % en 2019 contre 76,6 % en 2018).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunions avec les Tribunaux d'Instance de Montpellier, Béziers, Sète.  Thèmes : articulation de la procédure entre les tribunaux et la Banque de France, difficultés éventuelles, modalités d'échanges d'informations papiers et dématérialisées, volumétrie des dossiers et état des stocks de dossiers au tribunal, prise de contact compte-tenu de l'arrivée de nouveaux magistrats.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Transmission aux CCAPEX, depuis avril 2019, d'informations liées à la recevabilité des dossiers, via le système d'information EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 23 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 199  2 réunions avec les 4 PCB</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Fichiers d'incidents, droit au compte, inclusion bancaire, offre spécifique (clientèle dite fragile).  Intervention sur les thèmes de l'inclusion bancaire et du plafonnement des frais d'incidents bancaires -offre spécifique clientèle fragile.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 66</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Fichiers d'incidents, droit au compte, inclusion bancaire, offre spécifique (clientèle dite fragile).
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>7 réunions 52 participants  3 réunions 198 participants</i>	Présentation de la procédure de surendettement (constitution du dossier, déroulement de la procédure jusqu'à sa finalisation). Fichiers d'incidents, droit au compte, inclusion bancaire.  Présentation de l'engagement des banques sur le plafonnement des frais bancaires.  Lancement de la convention signée avec le Centre Technique Régional de la Consommation.  Journée de lutte contre l'illettrisme

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>3</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>2 réunions</i>	Un établissement de crédit Ministère de la justice
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>24 autres actions</i> <i>630 participants</i>	Participation à la semaine de l'argent (25 au 29 mars 2019) : rencontre de 5 classes soit 106 élèves 3 interventions auprès des élèves de lycées, soit 304 élèves Information et formation des enseignants : 6 interventions, soit 220 professeurs 10 Actions de concertation avec les rectorats et l'ANLCI.

---

<sup>3</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le fait de soumettre à la commission les dossiers comportant un loyer excessif alors que l'endettement peut être soldé sur la durée légale alourdit le nombre de dossiers présentés en séance.
- En présence d'un bien immobilier, notamment dans le cas d'un démembrement de propriété, d'une indivision ou d'un bien détenu à travers une SCI, : difficulté à appréhender la valeur du patrimoine et à mettre en place une mesure pérenne sur 24 mois sans pouvoir être sûr que ce délai sera suffisant et efficace pour dénouer la situation et permettre la vente du bien.
- Les débiteurs ne comprennent pas toujours que les effets de la recevabilité ne concernent pas les dettes pénales ou à caractère frauduleux. Ces dettes doivent être acquittées hors procédure et peuvent évoluer avec des pénalités. Il arrive souvent que les débiteurs ne les règlent pas, ce qui à terme peut mettre en péril les mesures mises en place.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ont parfois des difficultés à interpréter certains courriers qui leur sont adressés.
- Suivi social :
  - o L'inscription des références d'un travailleur social sur la page 8 du dossier CERFA par le débiteur ne correspond pas nécessairement à un réel suivi. Le travailleur social a simplement aidé à constituer le dossier et n'assistera pas forcément le débiteur durant toute la procédure et après.
  - o La mise en place des mesures : quand le plan ou la mesure sont validés, il est souvent difficile pour les débiteurs qui se retrouvent seuls d'effectuer les démarches nécessaires (mise en place de mandats SEPA, de virements selon les modalités de remboursement des dettes) : un accompagnement social ciblé pour cette période charnière serait nécessaire.
  - o L'accompagnement social et le suivi budgétaire, parfois préconisés par la commission ou par un juge n'est pas toujours mise en œuvre par le débiteur ; il n'y a pas de mesure coercitive en cas du non-respect de cette recommandation.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Relations avec les tribunaux : lorsque le juge confirme les mesures de la commission, la reprise de l'intégralité des modalités d'apurement ou leur modification dans le jugement peut parfois nuire à la bonne compréhension de ces dernières dans leur mise en œuvre.
- Relations avec les créanciers :
  - o Relance de créanciers sur des dettes éteintes, notamment dans un contexte de transfert à des chargés de recouvrement non communiqués au secrétariat et/ou aux débiteurs à la mise en place des mesures.
  - o La loi ne prévoyant pas d'informer les créanciers lorsque le dossier est transmis au tribunal dans le cadre d'un recours ou d'une contestation de mesures, le secrétariat de la commission est très régulièrement interrogé sur l'avancement de ces dossiers ; ce qui entraîne une charge de travail complémentaire.

Le 13 février 2020,

Le Président de la commission,  
Jacques WITKOWSKI  
Préfet de l'Hérault



Le Secrétaire de la commission  
Pascal TACHON  
Directeur départemental Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**Hérault**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2551</b>	<b>2296</b>	<b>-10,0%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,29%	38,33%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,17%	7,75%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2277</b>	<b>2285</b>	<b>0,4%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,74%	9,37%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>116</b>	<b>107</b>	<b>-7,8%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,38%	33,64%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2309</b>	<b>2301</b>	<b>-0,3%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	51,71%	50,89%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	53,23%	49,67%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,03%	1,39%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	43,74%	48,94%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2494</b>	<b>2444</b>	<b>-2,0%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,42%	5,81%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,65%	4,38%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	51,68%	47,95%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,96%	1,31%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,85%	6,42%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,69%	1,80%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,17%	4,62%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	29,43%	34,12%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	24,46%	28,89%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,47%	17,68%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,97%	5,24%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	81,80%	79,95%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Hérault	OCCITANIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	48%	45%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34%	34%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80%	79%	76%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Hérault

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	81 495	1 976	9 076	68,3%	86,1%	15 575	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	39 183	292	477	32,8%	12,7%	101 932	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	40 580	1 777	7 355	34,0%	77,5%	13 392	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 732	995	1 244	1,5%	43,4%	868	1,0
Dettes de charges courantes	11 772	1 741	6 015	9,9%	75,9%	3 351	3,0
Autres dettes	26 085	1 370	3 335	21,9%	59,7%	1 998	2,0
Endettement global	119 352	2 294	18 426	100,0%	100,0%	20 153	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	392 237	9 856	44 200	70,4%	83,6%	14 435	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	193 993	1 697	2 880	34,8%	14,4%	96 114	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	188 806	8 760	34 819	33,9%	74,3%	12 065	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 438	5 221	6 501	1,7%	44,3%	841	1,0
Dettes de charges courantes	62 036	9 318	36 117	11,1%	79,0%	3 376	3,0
Autres dettes	102 517	6 857	15 797	18,4%	58,1%	1 870	2,0
Endettement global	556 789	11 796	96 114	100,0%	100,0%	18 291	7,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0